

CLUB CYCLO SAGUENAY



- RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX -

ADOPTÉS

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RÉGULIÈRE

DU 19 SEPTEMBRE 2021

TABLE DES MATIÈRES

Club Cyclo Saguenay- Règlements généraux

Chapitre 1 : Identification et mission

ARTICLE 1	NOM	4
ARTICLE 2	SIÈGE SOCIAL	4
ARTICLE 3	ENREGISTREMENT.....	4
ARTICLE 4	MISSION ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX	4

Chapitre 2 : Admission des membres

ARTICLE 5	MEMBRE RÉGULIER	5
ARTICLE 6	PROCÉDURE D'ADMISSION	5
ARTICLE 7	COTISATION	5
ARTICLE 8	SUSPENSION OU RADIATION	5
ARTICLE 9	ANNULATION PARTIELLE OU TOTALE DE LA SAISON	6

Chapitre 3 : Assemblée générale et conseil d'administration

ARTICLE 10	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	7
ARTICLE 11	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RÉGULIÈRE ET ASSEMBLÉE SPÉCIALE	7
	11.1 Assemblée générale régulière	
	11.2 Assemblée spéciale	

	11.3 Convocation	
	11.4 Quorum	
	11.5 Droit de vote	
ARTICLE 12	CONSEIL D'ADMINISTRATION 8 à 10
	12.1 Composition	
	12.2 Éligibilité	
	12.3 Rôle et responsabilités	
	12.4 Responsabilités des membres du Conseil d'administration	
	12.5 Élection du conseil d'administration	
	12.6 Durée des fonctions	
	12.7 Démission	

Chapitre 4 : Dispositions financières

ARTICLE 13	DISPOSITIONS FINANCIÈRES 11
	13.1 Année financière	
	13.2 Institution financière	
	13.3 Utilisation des fonds	
ARTICLE 14	CHANGEMENTS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX 11

Dans le présent document, la forme masculine est utilisée dans le seul but d'alléger la lecture.

Club Cyclo Saguenay- Règlements généraux

Chapitre 1 : Identification et mission

ARTICLE 1 NOM

Club Cyclo Saguenay (ci-après désigné « Club ») en remplacement du Club vélo Jonquière adopté en Assemblée Générale Annuelle de 2020

ARTICLE 2 SIÈGE SOCIAL

Le siège social du Club est situé à Jonquière ou à tout autre endroit dans la ville de Saguenay que le conseil d'administration déterminera.

ARTICLE 3 ENREGISTREMENT

Le Club est constitué en vertu de la Loi sur les clubs de récréation.

Date de la constitution 1993-02-11 Constitution

Régime constitutif QUÉBEC : Loi sur les clubs de récréation (RLRQ, C. C-23)

Régime courant QUÉBEC : Loi sur les clubs de récréation (RLRQ, C. C-23)

Forme juridique Personne morale sans but lucratif

ARTICLE 4 MISSION ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

4.1 Mission

Le Club regroupe des cyclistes de ville de Saguenay dans le but de favoriser la pratique du vélo en groupe dans des conditions sécuritaires et de contribuer au développement du cyclisme dans la région. Il représente, au besoin, les membres du Club dans le milieu ou auprès des instances de tous les niveaux.

4.2 Objectifs généraux

- Offrir aux membres du club des activités physiques et récréatives permettant d'améliorer leur santé et favorisant la création de liens avec des personnes qui ont un intérêt pour les randonnées à vélo en groupe;
- Favoriser la pratique du vélo de façon sécuritaire et en respect du code de sécurité routière du Québec;
- Intervenir, dans son milieu et auprès des instances politiques ou autres, en regard des aménagements cyclables et de l'éducation à la pratique du vélo;
- Offrir, lors d'activités collectives du milieu, l'expertise dont le club dispose en regard de la pratique du vélo en groupe.

Chapitre 2 : Admission des membres

ARTICLE 5 MEMBRE RÉGULIER

Le Club comprend une catégorie de membres : membre régulier. Le membre régulier se définit comme toute personne, âgée de 16 ans et plus, dont l'admission a été confirmée par le conseil d'administration et qui a payé la cotisation annuelle.

ARTICLE 6 PROCÉDURE D'ADMISSION

Toute personne, âgée de 16 ans et plus, qui désire devenir membre du Club doit présenter une demande auprès de l'organisation selon les méthodes prévues (par voie électronique, courrier, etc.). La demande d'adhésion doit être accompagnée de la cotisation annuelle.

Après vérification de la demande d'adhésion, le conseil d'administration confirme l'admission du membre par l'émission d'une carte électronique identifiée aux couleurs du club. Le membre doit détenir cette carte en tout temps lors des activités du club et ce, afin de prouver son adhésion. Seuls les membres en règle peuvent participer aux activités mises de l'avant par le Club.

ARTICLE 7 COTISATION

Le conseil d'administration détermine, par résolution, le montant de la cotisation annuelle à être versée au Club par les membres. La cotisation payée n'est pas remboursable en cas de radiation, suspension ou du retrait du membre.

ARTICLE 8 SUSPENSION OU RADIATION D'UN MEMBRE

Le conseil d'administration peut, par résolution, suspendre pour une période qu'il détermine ou encore radier définitivement tout membre qui commet un acte jugé indigne ou contraire aux buts poursuivis par le club ou enfreint les règles de sécurité et qui met certains membres en danger. La décision du conseil d'administration à cette fin sera finale et sans appel. Le membre visé sera informé par écrit de la nature exacte de l'acte ou de l'omission qu'on lui reproche et il aura l'occasion de se faire entendre.

ARTICLE 9

ANNULATION PARTIELLE OU TOTALE DE LA SAISON

Le conseil d'administration peut, par résolution, suspendre pour une période qu'il détermine ou annuler une saison complète en raison d'une situation hors de son contrôle. Un remboursement partiel ou total sera alors offert aux membres en règle. Une période minimale de 1 mois d'annulation est requise pour avoir accès à un tel remboursement. Les membres auront à ce moment la possibilité d'accepter ou de refuser un tel remboursement.

Chapitre 3 : Assemblée générale et Conseil d'administration

ARTICLE 10 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est constituée de tous les membres en règle du Club.

Elle possède les responsabilités suivantes :

- Déterminer les orientations et les objectifs du club;
- Élire les membres du conseil d'administration;
- Effectuer et approuver les changements aux règlements généraux;
- Approuver le bilan financier annuel.

ARTICLE 11 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RÉGULIÈRE ET ASSEMBLÉE SPÉCIALE

11.1 Assemblée générale régulière

L'assemblée générale régulière des membres du club est convoquée, **une fois par année**, à une date déterminée par le conseil d'administration. L'assemblée générale régulière est tenue à l'endroit fixé par le conseil d'administration et la convocation des membres est faite au moins *quinze (15)* jours précédant la date de l'assemblée. Cette rencontre devra être située, autant que possible, dans les *trente (30)* jours qui suivent la fin du calendrier des sorties du club.

11.2 Assemblée spéciale

L'assemblée spéciale peut être convoquée par le conseil d'administration ou par au moins 10 membres en règle. Dans le premier cas, le conseil doit aviser les membres dans un délai de dix (10) jours avant la date de l'assemblée spéciale et doit en spécifier le but et les objets. Dans le second cas, les demandeurs eux-mêmes devront faire parvenir au conseil d'administration une lettre signée par au moins dix membres, quinze (15) jours avant la date de l'assemblée spéciale.

11.3 Convocation

L'avis de convocation de l'assemblée générale régulière et des assemblées spéciales doit être acheminé aux membres en règle par lettre ou courrier électronique et ce dans les délais requis.

11.4 Quorum

Pour l'assemblée générale régulière et les assemblées spéciales, le quorum est fixé aux membres en règle présents.

11.5 Droit de vote

A l'assemblée générale régulière ou à toute assemblée spéciale des membres, **seuls les membres en règle ont un droit de vote**. Le vote par procuration ou électronique est permis. En cas, d'égalité des voix, le président a voix prépondérante. Le vote se prend à main levée, à moins que trois (3) membres présents ne réclament le scrutin secret. Les résultats seront tranchés à majorité simple des voix.

ARTICLE 12 CONSEIL D'ADMINISTRATION

12.1 Composition

Le conseil d'administration est composé des membres du comité exécutif (président, vice-président, secrétaire et trésorier) ainsi que d'au plus huit (8) directeurs qui sont élus à l'assemblée générale régulière des membres du Club. Aucun administrateur du club ne sera tenu responsable des actes, négligence ou omissions d'aucun autre administrateur ou pour avoir participé à des actes occasionnant une perte, de quelque façon que ce soit, à moins qu'ils résultent de la mauvaise foi.

Les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés pour leurs services.

12.2 Éligibilité

Tout membre en règle du club peut siéger sur le conseil d'administration après avoir été élu à l'assemblée générale régulière des membres du club.

12.3 Rôle et responsabilités

Les affaires du Club Cyclo Saguenay sont administrées par le **conseil d'administration qui a la responsabilité de :**

- Voir à l'atteinte des objectifs du club déterminés par l'assemblée générale;
- Rendre effectif les orientations décidées par l'assemblée générale;
- Voir à l'application des règlements inclus dans les règlements généraux;

- Émettre des recommandations à l'assemblée générale quant aux politiques de développement et au fonctionnement du club;
- Administrer les fonds du club et, au besoin, voir à la recherche de sources de financement;
- Fournir un rapport financier annuel aux membres lors de l'assemblée générale annuelle;
- Déterminer les conditions d'admission au club;
- Convenir du formulaire d'adhésion;
- Vérifier les demandes d'admission et émettre les cartes électroniques;
- Tenir à jour la liste des membres;
- Déterminer le montant de la cotisation annuelle à être versée au club par les membres;
- Représenter le club auprès des différentes instances et organismes du milieu;
- Dresser annuellement la liste des services que le club entend offrir à ses membres;
- Voir à ce que les membres soient informés des activités et projets que le club met de l'avant;
- Encourager la participation des membres aux démarches et activités que le conseil d'administration met de l'avant pour atteindre les objectifs du club;
- Tenir des réunions pour remplir son mandat et assumer son rôle et ses responsabilités.

12.4 Responsabilités des membres du Conseil d'administration

12.4.1 Président

Il est le porte-parole officiel du Club auprès des instances ou organismes avec lesquels le club entretient des relations. Il préside les réunions de l'assemblée générale et des assemblées spéciales. Le président signe tous documents qui témoignent de la position officielle du club ou tout engagement du club. Il anime les rencontres et coordonne les travaux du conseil d'administration.

12.4.2 Vice-président

Il assiste le président dans toutes ses démarches, le remplace en cas d'absence ou d'incapacité et peut, s'il le désire, lui succéder en cas de démission.

12.4.3 Secrétaire

Il voit à ce que tous les documents officiels du club soient classés et disponibles pour les membres. Il participe à informer les membres notamment des activités ou décisions du club. Il collabore étroitement à la production du matériel promotionnel et

agit à titre de secrétaire à l'assemblée générale régulière, aux assemblées spéciales et aux rencontres du conseil d'administration.

12.4.4 Trésorier

Il a la charge des fonds du Club. Il administre le budget et produit un rapport financier annuellement. Le trésorier est la personne mandatée avec le président pour signer les chèques du club.

12.4.5 Directeurs

Les directeurs siègent au conseil d'administration et prennent part aux décisions de ce dernier. Ils participent activement à l'organisation des activités du Club.

Les principales responsabilités sont les suivantes :

- Communication aux membres
- Préparation des parcours de la saison
- Préparation des voyages de la saison
- Préparation des événements de la saison
- Recherche des commanditaires
- Entretien des équipements du club (ex. : remorque)
- Vente de vêtements
- Formation et encadrement
- Mode de fonctionnement
- Ou tout autre comité jugé pertinent pour le bon fonctionnement du club

12.5 Élection du conseil d'administration

- L'élection des membres du conseil d'administration se fait lors de l'assemblée générale régulière du club.
- Les postes du conseil d'administration sont comblés par alternance. Les administrateurs sont élus sur une base de mandat décalé. La moitié étant élue chaque année selon les procédures d'élection du Code Morin.
- Il en revient au conseil d'administration de nommer son conseil exécutif (président, vice-président, secrétaire et trésorier).

12.6 Durée des fonctions

La durée du mandat de chaque membre du conseil d'administration est de deux (2) ans.

12.7 Démission

En cas de démission, le démissionnaire doit, dans la mesure du possible, se trouver un remplaçant pour terminer le mandat. Le conseil d'administration ne peut opérer avec moins de quatre membres.

Chapitre 4 : Dispositions financières et changements aux règlements

ARTICLE 13 DISPOSITIONS FINANCIÈRES

13.1 Année financière

L'année financière du Club s'échelonne **du 1^{er} janvier au 31 décembre.**

13.2 Institution financière

Les fonds du club sont versés dans un compte bancaire ou une caisse populaire choisie par le conseil d'administration. Ce compte doit être ouvert au nom du Club.

13.3 Utilisation des fonds

Les fonds du Club doivent être utilisés pour permettre l'atteinte des objectifs du club.

ARTICLE 14 CHANGEMENTS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Tout changement aux règlements généraux devra être annoncé un (1) mois à l'avance et accepté par les membres lors de l'assemblée générale régulière du Club Cyclo Saguenay;

Tout amendement apporté aux règlements généraux entre en vigueur immédiatement après son adoption par l'assemblée générale;

Tout changement aux règlements généraux pour être accepté, devra recueillir le vote des deux-tiers des membres présents lors de l'assemblée générale régulière.

*Club Cyclo Saguenay
2020-12-01*